



RECU EN PREFECTURE

Le 06 mars 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20200227-D00602610-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 27 février 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 février 2020, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire

**Étaient présents :**

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN

**Secrétaire :**

Mme Carine MICHEL

**Absents :**

Mme Myriam EL-YASSA, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Sophie PESEUX, M. Julien ACARD

**Procurations de vote :**

Mme Karima ROCHDI donne pouvoir à M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Ilva SUGNY donne pouvoir à M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET donne pouvoir à M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX donne pouvoir à Mme Christine WERTHE

**OBJET :** 23 - Comité Local d'Aide aux Projets de Besançon (CLAP) - Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA) - Bilans 2019 et perspectives 2020 - Versement d'une subvention au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté

**Comité Local d'Aide aux Projets de Besançon (CLAP)  
Aide individuelle aux loisirs par l'échange « A Tire d'Aile » (ATA)  
Bilans 2019 et perspectives 2020  
Versement d'une subvention au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté**

**Rapporteur : M. POUJET, Conseiller Municipal Délégué**

	Date	Avis
Commission n° 7	11/02/2020	Favorable unanime

Une des volontés de la politique jeunesse municipale consiste à accompagner les jeunes Bisontins dans leur démarche d'engagement et la concrétisation de leur projet.

Ainsi la Ville propose deux dispositifs :

- le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) de Besançon,
- l'aide individuelle aux loisirs par l'échange : « A Tire d'Aile » (ATA).

D'autres dispositifs viennent compléter cette offre d'accompagnement, tels que les tickets BAFA/BAFD ou la Scène Jeunes Talents Amateurs.

### **1/ Comité Local d'Aide aux Projets**

Le CLAP a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 14 février 2011 et complété par délibération du 4 avril 2016. Dispositif d'aide à la réalisation de projets, s'adressant aux Bisontins de 12 à 25 ans, le CLAP permet d'accompagner les projets individuels ou collectifs de tous types : citoyens, humanitaires, solidaires, sociaux, sportifs, artistiques...

Ainsi, chaque porteur de projet fait l'objet d'un accompagnement personnalisé. Les aides proposées peuvent être variées et sont adaptées aux besoins exprimés et identifiés : aide méthodologique, technique, logistique, financière, administrative, communicationnelle, etc.

Dans le cadre d'un soutien financier, les projets sont examinés par une commission composée d'élus, désignés par délibération du Conseil Municipal, et de techniciens membres du Réseau jeunesse.

Le dispositif CLAP de Besançon est animé par le Réseau jeunesse de Besançon, composé :

- du service Coordination Jeunesse de la Direction Vie des quartiers,
- des référents jeunesse des associations et maisons de quartier municipales et associatives,
- du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté et du Point Information Jeunesse (PIJ) de Planoise.

Dans un objectif de mutualisation des moyens humains, financiers, techniques et logistiques, une relation étroite existe entre le CLAP bisontin et le CLAP départemental et régional porté par le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté.

#### 1.1/ Bilan quantitatif 2019

Pour l'année 2019, 41 projets (26 réalisés + 15 en cours) ont été déposés sur le site du CRIJ Bourgogne-Franche-Comté et de la Ville de Besançon, représentant 312 jeunes Bisontins (34 projets et 253 jeunes en 2018).

Les 26 projets réalisés ont bénéficié d'un soutien financier et 5 d'entre eux, soit 25 jeunes, ont été présentés en commission CLAP Bisontin et ont ainsi bénéficié d'une bourse bisontine supplémentaire dite « bourse-projet ». Les 15 autres projets en cours de réalisation, bénéficient tous d'un accompagnement méthodologique et/ou d'un soutien logistique (prêt de matériel de sonorisation, matériel vidéo...).

### 1.2/ Bilan financier 2019

La Ville de Besançon apporte annuellement une subvention globale au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté pour un montant de 10 000 € : 8 000 € pour les bourses-projets et 2 000 € au titre des frais de gestion.

Pour l'année 2019, la somme globale de 3 720 € a été partagée entre les 5 projets retenus.

Pour information, le CLAP, dans ses dimensions départementale et régionale, est soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs (Fonds d'expérimentation pour des projets d'adolescents mineurs du Doubs) et par la Région Bourgogne-Franche-Comté (Fonds de soutien aux projets portés par les jeunes de 18 à 30 ans).

Ainsi, grâce à la mutualisation des moyens financiers, 6 320 € de bourses supplémentaires ont été versées aux jeunes Bisontins par la Région, au regard des critères d'attribution des aides financières propres à ces deux entités.

### 1.3/ Reconduction du dispositif 2020 en partenariat avec le CRIJ

Au regard du bilan financier 2019, le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté dispose d'un reliquat de 4 280 €. De ce fait, il est proposé une subvention au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté d'un montant de 5 720 € pour l'année 2020, permettant à la Ville de Besançon de participer au CLAP 2020 à hauteur de 10 000 € au total.

En cas d'accord, la somme de 5 720 € sera prélevée sur la ligne 65.422.6574.47041.

## **2/ A Tire d'AILE**

Le dispositif « À Tire d'Aile » (aide individuelle aux loisirs par l'échange) a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 1996 et complété par délibération du 04 avril 2016.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs et/ou à la formation (BAFA, permis de conduire) des jeunes Bisontins âgés de 14 à 25 ans. Ainsi, en contrepartie d'une participation à une action ou une manifestation (chantier) à destination du public, le jeune bénéficie d'un soutien de la Ville via l'attribution de chèques-vacances.

A noter que la présence des jeunes dans le cadre de ce dispositif auprès des partenaires doit permettre de soutenir une action sans se substituer à un professionnel.

### 1.1/ Bilan 2019

En 2019, le dispositif « A Tire d'Aile » a permis à 239 jeunes Bisontins différents de réaliser diverses activités d'utilité collective représentant 5 672 heures (208 jeunes et 5 092 heures en 2018), pour 410 chantiers.

La répartition par genre est la suivante :

- 131 filles pour 2 792 heures,
- 108 garçons pour 2 880 heures.

La Ville finance entièrement le dispositif « A Tire d'Aile ». Ainsi en 2019, le montant des différents chantiers a représenté une participation financière municipale de 21 580 €.

### 1.2/ Perspectives 2020

Un ensemble de partenariats est régulièrement mis en place. Ces derniers se poursuivront en 2020, en particulier avec les associations locales telles que les Restaurants du cœur, la Banque Alimentaire, Emmaüs, la Croix Rouge... L'objectif 2020 est d'atteindre 6 000 heures de chantiers pour 400 jeunes différents.

La date butoir de remise des chèques-vacances pour les chantiers 2020 est fixée au 31 août 2021.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :**

- **de prendre connaissance des bilans 2019 et des perspectives 2020 des dispositifs CLAP et ATA,**

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 5 720 € au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté pour la reconduction du dispositif CLAP pour 2020,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre avec le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté.

MM. GHEZALI et FAGAUT, élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
La Première Adjointe,

  
Danielle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 51

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2

Le dispositif «A Tire d'Aile» (ATA) : Aide individuelle aux loisirs par l'échange, a été adopté par délibération du Conseil Municipal du 22 avril 1996 et complété par délibération du 04 avril 2016.

Ce dispositif a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs aux jeunes Bisontins âgés de **14 à 25 ans**. En échange d'une action d'utilité collective (chantier) d'une durée de 8 à 40 heures effectuées par un jeune, une aide aux projets de loisirs et/ou de formation est attribuée par la Ville sous forme de chèques-vacances ANCV. Cette aide peut varier de 30 € (minimum) à 300 € maximum et est calculée au prorata des heures effectuées.

Le dispositif ATA permet aux jeunes de se positionner sur deux types de chantiers :

- **Formule flash** : cette formule permet au jeune de réaliser jusqu'à 2 chantiers de 8 heures par an contre une gratification de 30 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule ne nécessite aucun projet de la part du jeune qui peut donc utiliser ses chèques-vacances pour des activités de consommation immédiates ou en complément du projet qu'il souhaite réaliser,
- **Formule projet** : cette formule permet au jeune de réaliser plusieurs chantiers d'une durée de 16 à 40 heures par an contre une gratification de 60 € à 160 € en chèques-vacances par chantier. Cette formule oblige le jeune à présenter un projet de loisirs et/ou de formation.

Au total, chaque jeune pourra bénéficier annuellement de **300 €** d'aides maximum sous les conditions fixées ci-dessous.

### **1. Modalités d'attribution d'un chantier à un jeune**

- Le jeune sollicite un animateur du réseau jeunesse de son choix afin que ce dernier lui attribue un chantier.
- S'il n'a pas de projet particulier, le jeune bénéficie d'un chantier flash.  
Si au contraire, le jeune souhaite réaliser un projet de loisirs et/ou de formation, il doit le présenter sous la forme d'une fiche projet que l'animateur référent lui remet. Dans ce cas, le jeune doit réfléchir, élaborer et présenter son projet avec l'aide de l'animateur référent.
- Compte tenu du projet et de son budget prévisionnel, l'animateur référent proposera au jeune intéressé un ou plusieurs chantiers.
- Le partenariat ainsi défini se traduit, pour chaque chantier, par la signature d'une convention tripartite entre la Ville de Besançon, le partenaire et le jeune (et son représentant légal s'il est mineur).
- L'animateur référent transmet la convention signée au service Coordination Jeunesse de la Direction Vie des Quartiers une semaine avant la réalisation du chantier qui aura été attribué au jeune.
- A l'issue de la réalisation du chantier et sous réserve de la participation effective du jeune (présence certifiée par le responsable du chantier), la Ville attribue au jeune bénéficiaire une aide financière au prorata des heures réalisées sous la forme de chèques-vacances ANCV, sans que cette aide ne puisse aller en-deçà de 30 € et au-delà de 160 € par chantier réalisé.
- Le jeune doit se rendre avant le 31 août de l'année suivant la date du chantier dans les locaux de la Direction Vie des Quartiers (Centre municipal Sancey - 27 Rue Alfred Sancey -

25000 Besançon) pour se faire remettre les chèques-vacances dus. Si le jeune n'a pas retiré ses chèques-vacances dans les délais impartis, ceux-ci sont définitivement perdus.

*Exemples : pour un chantier réalisé en 2018, la date butoir pour bénéficier des chèques vacances est fixée au 31 août 2019 ; pour un chantier réalisé en 2019, la date butoir est fixée au 31 août 2020...*

- A l'issue de la réalisation de son projet, le jeune réalise un bilan (fiche bilan), si besoin avec l'aide de l'animateur référent, et le transmet au service de la Coordination Jeunesse de la Direction Vie des Quartiers.

## **2. Modalités d'organisation du dispositif**

Les partenaires (structures d'animation associatives et municipales de quartier, associations, directions/services municipaux...) adhèrent au dispositif en tant qu'utilisateurs ou en tant qu'organisateur de chantier et respectent les conditions fixées ci-après.

### 2.1. Partenaires organisateurs :

- Afin de pouvoir organiser un ou plusieurs chantiers, le partenaire soumet au préalable un état prévisionnel annuel chaque début d'année (mois de janvier) au service de la Coordination Jeunesse de la Direction Vie des Quartiers. Cet état prévisionnel précise le contenu de chaque chantier envisagé, les dates, les horaires, le nombre de jeunes potentiellement concernés et la durée totale du chantier (de 8 à 40 heures).
- Après validation par le service Coordination Jeunesse, un courrier d'attribution est envoyé au partenaire responsable de l'organisation du chantier, accompagné du règlement du dispositif.
- Le partenaire signe une convention tripartite avec le jeune (et son représentant légal s'il est mineur) et la Ville de Besançon.
- Une semaine avant le début du chantier, le partenaire transmet la convention signée au service Coordination Jeunesse qui l'enregistre.
- Le jeune engage son chantier, encadré par le partenaire.
- A l'issue de la réalisation du chantier, le partenaire certifie la participation du jeune auprès du service Coordination Jeunesse pour émission et remise en main propre des chèques-vacances dus au jeune concerné.

### 2.2. Partenaires utilisateurs :

- Chaque année le service Coordination Jeunesse de la Direction Vie des Quartiers transmet aux partenaires utilisateurs un état des chantiers qu'il organise en direct. Cet état précise le contenu de chaque chantier envisagé, les dates, les horaires, le nombre de jeunes potentiellement concernés et la durée totale du chantier (de 8 à 40 heures).
- A réception des propositions, le partenaire confirme sa participation directement dans le logiciel de gestion ATA.
- Le partenaire propose les chantiers aux jeunes.
- Le partenaire signe une convention tripartite avec chaque jeune concerné (et son représentant légal s'il est mineur) et la Ville de Besançon.
- Une semaine avant le début du chantier, le partenaire transmet la convention signée au service Coordination Jeunesse qui l'enregistre.
- Le jeune engage son chantier, encadré par le partenaire.
- A l'issue de la réalisation du chantier, le partenaire certifie la participation du jeune auprès du service Coordination Jeunesse pour émission et remise en main propre des chèques-vacances dus au jeune concerné.

## **Introduction**

Le CLAP (Comité local d'aide aux projets) de la Ville de Besançon est un dispositif d'aide à la réalisation de projets des jeunes de 12 à 25 ans.

Les projets peuvent être individuels ou collectifs et de tous types : citoyen, humanitaire, solidaire, social, sportif, artistique...

Chaque porteur de projet fait l'objet d'un accompagnement personnalisé, les aides proposées peuvent être variées et sont adaptées aux besoins exprimés et identifiés : aide méthodologique, technique, logistique, financière, administrative, communicationnelle etc.

Le dispositif CLAP de Besançon est animé par le Réseau jeunesse de Besançon, composé de :

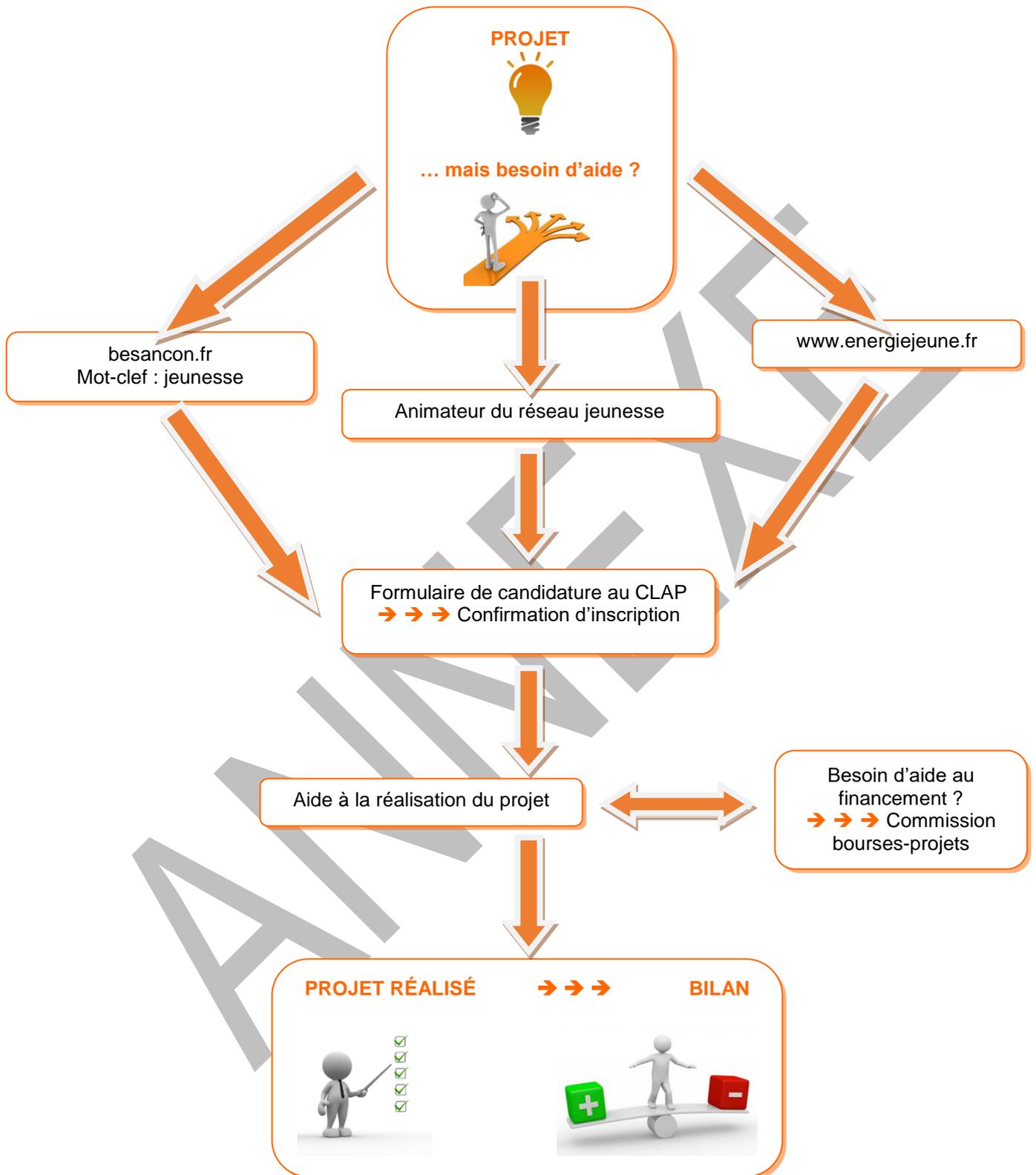
- la Coordination Jeunesse - Direction Vie des Quartiers - Ville de Besançon,
- les animateurs, éducateurs et référents jeunesse en structures municipales et associatives,
- le CRIJ/PIJ Bourgogne - Franche-Comté.

Le CLAP a été adopté par le Conseil Municipal du 14 février 2011 et complété par délibération du 4 avril 2016. Un bilan en est présenté chaque année.

### **I. Objectifs du CLAP de Besançon**

- ✓ Pour la Ville de Besançon : identifier les jeunes Bisontins porteurs de projet et valoriser leur sens de l'initiative en les aidants à les concrétiser.
- ✓ Créer ponctuellement une synergie entre les jeunes ou groupes de jeunes porteurs de projet autour d'événements.
- ✓ Pour les professionnels membres du Réseau jeunesse, disposer d'un outil commun pour :
  - partager leurs expériences et savoir-faire pour faire évoluer leurs compétences et pratiques,
  - étendre leur champ d'action et leur réseau de par la diversité des projets accompagnés,
  - se tenir continuellement informés de l'ensemble des dispositifs d'aides aux projets de jeunes et éventuellement impulser de nouveaux partenariats.
- ✓ Valoriser l'intervention des animateurs jeunesse à travers les projets réalisés et les relations de confiance nouées avec les jeunes.

## II. Fonctionnement du CLAP de Besançon



## **Candidature et inscription au CLAP**

Pour être candidat au CLAP, il faut obligatoirement déposer un dossier de candidature complet :

- soit sur le site Internet de la Ville de Besançon : [besancon.fr](http://besancon.fr)
- soit sur le portail jeunesse du CRIJ [www.energiejeune.fr](http://www.energiejeune.fr)
- soit en prenant contact avec un animateur du Réseau jeunesse de Besançon.

Toutes les candidatures au CLAP sont traitées.

À réception du dossier de candidature, un référent prend contact avec le porteur du projet, en examine avec lui les Critères d'éligibilité au CLAP de Besançon puis valide ou invalide la candidature.

Si la candidature est validée, le projet est inscrit au dispositif CLAP et peut dès lors bénéficier des aides répertoriées ci-après.

### **Aide au projet : les deux personnes-ressources**

#### ✓ L'accompagnateur CLAP

Il s'agit d'un animateur ou éducateur membre du Réseau jeunesse de Besançon. L'accompagnateur est celui qui suit le projet au quotidien et sur toute sa durée afin que le jeune ou groupe de jeunes puisse le mener à bien.

Au fil des étapes du projet, son rôle peut être tour à tour d'aider le jeune ou groupe de jeunes à affiner son projet, à identifier ou clarifier ses besoins, à compléter son formulaire de candidature, à élaborer son budget, à préparer son passage en commission le cas échéant, à s'organiser, à s'orienter dans les démarches à entreprendre ou vers les personnes à rencontrer, etc.

Avoir recours à un accompagnateur n'est pas obligatoire mais est fortement recommandé.

#### ✓ Le référent CLAP

Il s'agit de la personne qui « instruit » les dossiers de candidature. En premier lieu, il en vérifie le respect des critères d'éligibilité. Il doit avoir en main toutes les informations qui concernent le projet, du dossier de candidature initial jusqu'au bilan final.

C'est aussi la personne qui planifie et organise les commissions d'attribution des bourses-projets puis en assure le suivi administratif : il lance les convocations, s'assure que les dossiers de candidatures présentés sont complets, se charge de la rédaction du procès-verbal et de l'envoi des résultats aux candidats, veille au versement des bourses-projets, à leur utilisation à bon escient...

Enfin, il peut orienter les porteurs de projets vers un accompagnateur s'ils le souhaitent.

*NB : L'accompagnateur et le référent peuvent être la même personne ou deux personnes différentes.*

### **Commission d'attribution d'aide au financement : la bourse-projet**

En cas de demande d'aide au financement, le(s) porteur(s) du projet sont convoqués devant une commission. Celle-ci est composée d'élus, désignés par délibération du Conseil municipal, et de techniciens membres du Réseau jeunesse. L'accompagnateur peut être présent mais à titre consultatif seulement ; il ne peut pas prendre part aux délibérations ni aux votes de la commission.

La commission se réunit généralement le mercredi soir une fois par mois. Des commissions supplémentaires peuvent être programmées suivant le nombre de dossiers de candidatures.

Un passage en commission dure entre 20 et 30 minutes, durant lesquelles le jeune ou groupe de jeune présente son projet, défend son budget et sa demande d'aide au financement et répond aux éventuelles questions.

À l'issue de l'entretien, les membres de la commission délibèrent et décident d'accorder ou non une aide financière dite « bourse-projet ». Le montant de la bourse-projet accordée peut être inférieur ou égal à celui demandé. Il ne peut en aucun cas excéder 800 € par projet.

La réponse quant à l'attribution de la bourse-projet est donnée sous 2 à 3 jours aux candidats, par message électronique ou verbalement, puis confirmée par courrier.

Si la bourse-projet est attribuée, un chèque est remis au porteur du projet (ou à son représentant légal pour un mineur) qui devra conserver les factures des dépenses payées avec cette bourse.

## **Bilan et perspectives**

Une fois son projet terminé, chaque jeune ou groupe de jeunes doit obligatoirement remettre un bilan au référent CLAP, sous la forme d'une fiche-bilan.

La fiche-bilan comprend :

- une partie retour « formulaire/questionnaire » à compléter,
- une partie « pièces à fournir »

Après la présentation de son bilan, tout porteur de projet peut être sollicité lors de manifestations diverses, organisées par la Ville de Besançon ou ses partenaires, pour témoigner de son parcours avec le CLAP, valoriser son projet, etc.

*NB : Il est fortement recommandé aux porteurs de projets de prendre connaissance de la fiche-bilan dès leur inscription au CLAP. La fiche-bilan dresse en effet une liste de pièces à fournir qu'il est préférable de connaître tôt afin de penser à les collecter au cours du montage du projet.*

## **III. Types d'aides aux projets**

### **Aide méthodologique**

Il s'agit d'aider le jeune ou groupe de jeunes à se poser les « bonnes » questions, à structurer son projet, à s'organiser, à trouver des moyens de s'autofinancer ou à rechercher des financements, à lister et planifier les différentes étapes et tâches à accomplir...

### **Aide technique**

Il s'agit d'aider le jeune ou le groupe de jeunes à progresser au contact de professionnels expérimentés dans un domaine précis, domaine bien entendu en rapport avec le thème du projet. L'accompagnateur active son réseau pour faciliter ou organiser la mise en relation entre le(s) porteur(s) du projet et les professionnels.

### **Aide logistique**

Il s'agit d'apporter une aide « pratico-pratique » au jeune ou groupe de jeunes, adaptée aux besoins qui se présentent et évoluent au fur et à mesure de l'avancement du projet. Le type d'aide est donc variable selon la phase à laquelle en est le projet : mise à disposition de matériel, de documentation, d'un espace de travail, d'un local de stockage, aide à la communication...

### **Aide financière**

Cette aide, dite « bourse-projet » peut venir en complément des moyens déjà mis en œuvre le(s) porteur(s) pour financer le projet. La demande d'aide financière est examinée en commission ; si elle est accordée, la bourse-projet ne peut excéder 800 € par projet.

*NB : Le recours à toutes ces aides n'est pas systématique. Chacune d'elle n'est mise en place que lorsqu'elle s'avère nécessaire pour faire avancer le projet, et avec lui le ou les jeunes qui le porte(nt).*

## **IV. Critères d'éligibilité au CLAP de Besançon**

Les candidats au CLAP doivent impérativement :

- être âgés de 12 à 25 ans inclus
- être domiciliés à Besançon

Les associations ne sont pas éligibles au CLAP sauf :

- si elles ont été créées depuis moins d'un an à la date de passage en commission et/ou
- si elles ont été créées en vue de la réalisation du projet lui-même.

Enfin, les projets suivants, relatifs aux études ou au parcours professionnel, ne sont pas éligibles :

- parcours scolaire : stage en entreprise, séjour linguistique...
- parcours universitaire : séjour Erasmus, bourse d'études...
- parcours professionnel et/ou d'insertion : création d'entreprise, formation professionnelle...

## V. Valeurs et engagements du CLAP de Besançon

- ✓ Le bénéficiaire du CLAP est et reste le seul pilote et acteur de son projet. Il lui incombe de se donner les moyens de le réaliser, y compris en trouvant des sources d'autofinancement. L'accompagnateur ne se substitue en aucun cas au porteur de projet, il ne fait pas « à sa place ».
- ✓ Principe de non-ingérence : le bénéficiaire du CLAP est et reste « seul maître à bord ». Son accompagnateur ne peut en aucun cas s'approprier son projet ni en changer la teneur de sa propre initiative. Toute aide apportée par l'accompagnateur et/ou le référent se fait avec l'accord du porteur de projet et dans le respect de ses idées et convictions.
- ✓ Principe d'échange : le porteur de projet doit faire preuve d'investissement et de motivation ; condition en contrepartie de laquelle la Ville de Besançon s'engage à lui apporter toute l'aide possible dans la limite des outils et moyens humains, méthodologiques, techniques et logistiques dont elle dispose avec ses partenaires.
- ✓ La Ville de Besançon s'engage à prêter une attention particulière aux projets émanant de jeunes ou groupes de jeunes des quartiers dits prioritaires.
- ✓ L'utilisation de la bourse-projet est strictement réservée au projet pour lequel elle a été attribuée. Le bénéficiaire de la bourse-projet doit en justifier lors du bilan et conserver à cet effet toutes les factures payées à l'aide de la bourse-projet.
- ✓ Un même jeune ou groupe de jeunes ne peut présenter qu'un projet par an au CLAP. Tout projet doit être réalisé dans l'année qui suit son passage en commission.
- ✓ En cas de non-réalisation du projet et/ou si la bourse-projet est utilisée à d'autres fins, une commission exceptionnelle étudie le dossier afin de statuer sur les mesures à prendre : remboursement total ou partiel de la bourse-projet perçue, prolongation du délai de réalisation du projet, etc.
- ✓ Une fois son projet réalisé, le bénéficiaire peut être sollicité par la Ville de Besançon pour faire part de son parcours avec le CLAP auprès d'autres jeunes pour valoriser son expérience, promouvoir le dispositif, les encourager à entreprendre et susciter leur envie.

Le jeune ou groupe de jeunes bénéficiaire du dispositif CLAP de Besançon et la Ville de Besançon s'engagent à respecter le présent règlement.

Le cas particulier des projets de  
**Vacances autonomes du CLAP de Besançon**

Le dispositif Vacances autonomes du CLAP de Besançon s'adresse **aux jeunes majeurs de 18 à 25 ans**, individuellement ou en groupe de 6 personnes maximum, qui ont un projet de vacances en France ou à l'étranger.

Il vise à :

- initier un jeune ou groupe de jeunes à l'autonomie, à la prise de décisions et de responsabilités à travers le montage d'un projet dont il est à la fois pilote et bénéficiaire,
- permettre à un public qui n'en a pas toujours la possibilité de partir en vacances.

### **I. Candidature et inscription aux Vacances autonomes du CLAP**

Le CLAP Vacances autonomes est animé par le Réseau jeunesse de Besançon, composé de :

- la Coordination Jeunesse - Direction Vie des Quartiers - Ville de Besançon
- les animateurs jeunesse (municipaux et associatifs) en Maisons de quartiers ou MJC
- les éducateurs des 2 foyers des jeunes travailleurs bisontins (Habitat Jeunes Les Oiseaux et FJT La Cassotte)
- le CRIJ/PIJ Bourgogne Franche-Comté.

Pour être candidat au CLAP Vacances autonomes, il faut obligatoirement déposer un dossier de candidature complet au plus tard 3 semaines avant la date prévue de départ :

- soit sur le site Internet de la Ville de Besançon : [besancon.fr](http://besancon.fr)
- soit sur le portail jeunesse du CRIJ [www.energiejeune.fr](http://www.energiejeune.fr)
- ou en prenant contact avec un animateur du Réseau jeunesse de Besançon qui peut aider à compléter le dossier de candidature

### **II. Aides au départ en Vacances autonomes du CLAP**

**Comme pour les projets du « CLAP général » :**

L'aide aux projets de vacances autonomes peut être :

- méthodologique et technique : montage du dossier de candidature, étude de faisabilité du projet, échéancier, aide au montage financier et à la recherche de financements, démarches administratives (passeport, visa...) et sanitaires (vaccins...) obligatoires selon le pays de destination, etc.
- logistique : prêt de nécessaire de voyage, de matériel de camping, etc.

**Contrairement aux projets du « CLAP général » :**

Les projets de vacances autonomes ne peuvent pas prétendre à une aide financière.

*NB : En cas de prêt, une liste du matériel et un contrôle de son état sont réalisés avant le départ.*

*Le matériel doit être restitué dans son intégralité et dans l'état dans lequel il a été emprunté, faute de quoi il doit être remboursé à la valeur fixée par la Ville de Besançon ou son partenaire prêteur.*

### **III. Critères d'éligibilité aux Vacances autonomes du CLAP**

- ✓ Avoir entre 18 et 25 ans inclus au jour du départ
- ✓ Habiter Besançon
- ✓ Départ individuel ou en groupe de 2 à 6 personnes maximum
- ✓ Durée minimale des vacances : 2 jours et 1 nuit
- ✓ Les candidats assurent seuls l'organisation et la gestion de leur mode de vie durant le séjour.
- ✓ Les séjours familiaux ou encadrés sont exclus.

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020,

**Et :**

Le Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté représenté par M. Denis LAMARD, Président, domicilié 27 rue de la République à Besançon.

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule**

Le Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) de Besançon est un dispositif d'aide à la réalisation de projets pour les jeunes Bisontins de 12 à 25 ans. Il est destiné à favoriser la réalisation de projets, individuel ou collectif, à vocation citoyenne, humanitaire, solidaire, sociale, sportive, artistique...

Chaque porteur de projet fait l'objet d'un accompagnement personnalisé et adapté aux besoins exprimés et identifiés : aide méthodologique, technique, logistique, financière...

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté se charge de la gestion et du suivi du dispositif CLAP en partenariat avec la Ville de Besançon pour l'année 2020.

Le dispositif CLAP concerne l'ensemble du territoire bisontin. Les décisions sont adoptées par la commission du CLAP dont la composition et le rôle sont définis dans le règlement du CLAP.

Le règlement du CLAP, adopté par délibération du Conseil Municipal, est annexé à la présente convention.

**Article 2 : Objectifs du CLAP de Besançon**

Les objectifs du CLAP sont les suivants :

- pour les jeunes :
  - soutenir et accompagner les projets de jeunes,
  - mettre en évidence, valoriser et communiquer les expériences réussies (collectives ou individuelles) pour impulser et susciter l'envie d'autres jeunes,
  - susciter et encourager les projets collectifs,
  - donner aux jeunes une fonction d'utilité sociale.
  
- pour les professionnels :
  - développer la connaissance et la mise en réseau des professionnels qui entretiennent des liens directs avec la jeunesse pour assurer une promotion plus efficace des dispositifs existants et favoriser l'échange de ressources,
  - augmenter l'efficacité des relais entre les différents dispositifs d'accompagnement dont peuvent bénéficier les jeunes,
  - pallier le manque de communication / information des différents dispositifs d'accompagnement des jeunes,
  - développer un meilleur suivi des parcours de jeunes (éviter la superposition au profit d'une meilleure coordination),
  - favoriser l'échange de bonnes pratiques et le partage d'outils.

### **Article 3 : Obligations du CRIJ**

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté est chargé de la gestion et du suivi du dispositif CLAP de Besançon, en application du règlement intérieur et des décisions de la commission.

Dans ce cadre :

- il formalise une convention avec l'association, le jeune ou le représentant du groupe de jeunes, fixant les conditions dans lesquelles les fonds sont versés et utilisés. Ces conditions financières sont fixées par la commission.
- il verse une participation aux associations, aux jeunes ou groupes de jeunes bénéficiant d'une aide financière décidée par la commission.

### **Article 4 : Obligations de la Ville de Besançon**

La Ville de Besançon s'engage à verser au CRIJ Bourgogne-Franche-Comté, dans le cadre de la reconduction du dispositif CLAP pour 2020, la somme de **5 720 €** à compter de la signature de la présente convention.

### **Article 5 : Communication**

Le CRIJ Bourgogne - Franche-Comté veillera à faire apparaître sur tous documents informatifs ou promotionnels édités par ses soins le soutien apporté par la Ville de Besançon.

### **Article 6 : Modalités de suivi et évaluation**

Le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté s'engage à faciliter tout contrôle que la Ville souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention, et notamment à transmettre à tout moment l'état des comptes du CLAP et à justifier de l'utilisation de la subvention allouée pour ce dispositif.

En conséquence, il assume la responsabilité de la conservation de toutes les pièces administratives et comptables et s'engage à produire un bilan quantitatif et qualitatif écrit annuel auprès de la Ville de Besançon.

### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur, après signature, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et prend fin au 31/12/20.

En cas de subventions exceptionnelles ou postérieures à la signature de ce document, une nouvelle convention sera conclue.

### **Article 8 : Résiliation**

En cas de non-respect par le CRIJ Bourgogne-Franche-Comté des termes énoncés ci-dessus, la Ville de Besançon se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention suite à une mise en demeure adressée avec accusé de réception et restée sans effet.

### **Article 9 : Litiges**

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait en 3 exemplaires à Besançon le .....*

Pour le Centre Régional d'Information Jeunesse  
(CRIJ) Bourgogne-Franche-Comté,  
Le Président,

Denis LAMARD

Pour la Ville de Besançon,  
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET.